

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : RODP - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

**Date de convocation :** 15 octobre 2024

**PRESENTS :** ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

**EXCUSÉ :** DI PONIO Caroline

**ABSENT :** CHAPELIER Gilles

**POUVOIR :** DI PONIO Caroline donne pouvoir à BALAN Jean-Baptiste

**Secrétaire de séance :** DURANTON Isabelle

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-08 du Conseil municipal en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, et R.2333-108 du CGCT qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le CGCT détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transport

$$PR'T = 0,70 * LT$$

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD / 5$$

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **DE FIXER** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;
- **DE NOTIFIER** au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,

Le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,  
DURANTON Isabelle



Le Maire,  
ARMANET Pascal

